

Circulaire du Préfet de Police de PARIS du 13 mai 2008

le 23 février 2009 par [ALTABEF JEAN RAPHAEL](#)

## **Contestez**

**Vous avez été verbalisé pour un stationnement sur le trottoir et vous désirez le contester.**

**La FFMC Paris a obtenu une nouvelle circulaire Préfectorale le 13 mai 2008 qui appelle les agents verbalisateurs à faire preuve de tolérance et de discernement face à un stationnement sur le trottoir NON GENANT. Cette circulaire reprend les critères revendiqués par la FFMC Paris en tenant compte de la gêne réelle et du nécessaire partage de l'espace, notamment avec les catégories d'usagers les plus fragiles (personnes à mobilité réduite, poussettes.....).**

**C'est pourquoi la FFMC Paris a préparé pour vous une lettre de contestation actualisée faisant valoir des arguments sérieux permettant d'influencer favorablement pour le classement sans suite de votre contravention :**

- 1. le respect de la tolérance préfectorale de 2008,**
- 2. le respect de la charte du 2-roues motorisés signée avec la Mairie de Paris**
- 3. et enfin le respect des consignes de stationnement sur le trottoir communiquées par la Préfecture sur son site Internet.**

**Téléchargez la copie de la tolérance et le modèle de lettre ci-joints, et modifiez les éléments en gras et entre parenthèses.**

**De manière générale, plus vous serez exhaustif (description précise de l'endroit du stationnement, de l'état ou de l'absence des places pour deux-roues, envoi photos, ...), plus vous aurez de chance d'être pris en compte.**

**Envoyez en recommandée avec accusé de réception :**

- 1. l'original du PV (faites en une copie pour vous) ;**
- 2. votre courrier de contestation ;**
- 3. les photos montrant que votre moto ne gênait pas ;**
- 4. la copie de la circulaire préfectorale (2008) de tolérance de stationnement sur les trottoirs de Paris.**

**Votre contestation suspend le passage en amende majorée, si vous n'avez pas dépassé les délais au moment de l'envoi.**

## **Alertez les élus**

**Quelle que soit la suite donnée par la Préfecture de Police à votre contestation, nous vous recommandons d'alerter les élus (Maire de Paris, Maires d'arrondissements, élus, candidats aux élections locales) en leur écrivant, en vous rendant aux réunions publiques**

(compte-rendus de mandats, conseils de quartiers, ...). Les élus sont en effet très sensibles aux questions remontées par leurs électeurs et tous ne se rendent pas compte de l'ampleur du problème pour les utilisateurs de deux-roues.

Si votre réclamation a abouti favorablement, nous le signaler par un (autre) envoi de la copie du document.

**Si votre première réclamation est refusée**

**Vous avez un courrier de refus. Dans ce cas, vous avez deux options :**

- ▶ soit vous payez au tarif normal votre PV maintenant,
  - ▶ soit vous continuez la chaîne de contestation.
1. Si vous souhaitez continuer à contester, une deuxième possibilité existe : lorsque vous recevez l'avis de paiement de l'amende majorée vous disposez de 30 jours pour contester : envoyer un courrier en LRAR au procureur. Le titre exécutoire est annulé, c'est à dire que le recouvrement par le Trésor Public est suspendu, mais si votre contestation est rejetée vous devrez payer l'amende majorée.
  2. Il est toujours possible, dans le cadre de la procédure de l'amende forfaitaire, de demander à être entendu par le juge. Dans ce cas vous devez adresser un courrier en LRAR au procureur en lui demandant à être convoqué au tribunal de police. Vous serez alors convoqué à une audience et le juge décidera de la peine ou de la relaxe. Mais attention, le juge n'est pas lié par le montant de l'amende forfaitaire, il peut vous condamner à une amende plus élevée : jusqu'à 150 euros pour une amende de 2ème classe.

**L'adresse du Procureur de la République  
Monsieur l'Officier du Ministère Public de la juridiction de proximité  
[adresse de contestation mentionnée sur le PV reçu]**

**Si cette deuxième fois c'est refusé, vous aurez à payer l'amende majorée.**

**Bonne chance et bon courage.**

**P.S. : Cet article a été réalisé en coopération avec la [Commission juridique](#)**